

La mesure des courants  
de migration internationale  
entre la Belgique,  
d'une part, le Danemark  
et la Suède, d'autre part  
(E4/1997-2)



COMMISSION  
EUROPÉENNE



THÈME 3  
Population  
et conditions  
sociales

3

## Table des matières

Préface	2
Introduction	3
1. Définitions et concepts dans les trois pays concernés	4
2. Les données de base	5
3. La méthodologie mise en oeuvre	6
4. L'analyse des résultats issus du couplage des migrations	7
5. Que retenir de cette analyse axée sur la migration considérée comme un événement isolé ?	10
6. Une approche individuelle en terme de cheminement migratoire	11
7. L'impact du non enregistrement sur les stocks de population	14
8. Conclusions	18

## Préface

La mesure des courants de migrations internationales est un domaine où la fiabilité des statistiques collectées pose de gros problèmes de comparabilité internationale et, plus généralement, de fiabilité. Afin de favoriser une amélioration de la situation à l'échelle de l'Union Européenne, Eurostat encourage les recherches de type bilatéral ayant pour but d'examiner, dans le détail, la compatibilité des données collectées par deux pays sur les courants migratoires qu'ils échangent et qui sont mesurés distinctement par ces deux pays. Le présent document de travail propose les résultats d'une telle recherche entreprise entre la Suède et la Belgique, d'une part, entre le Danemark et la Belgique, d'autre part. Bien qu'il s'agisse, dans les deux cas, de pays disposant des meilleurs outils de collecte statistique, et notamment de registres centralisés de population, les résultats laissent apparaître de nombreuses discordances. Fort heureusement, en termes de population étrangère résidant dans un pays donné, en l'occurrence le nombre de Danois ou de Suédois en Belgique ou celui des Belges au Danemark et en Suède, la marge d'incertitude liée à la non compatibilité des données reste faible.

## ***Introduction***

L'harmonisation des statistiques de migrations internationales entre les pays membres de l'Union Européenne est confrontée à deux écueils majeurs. D'une part, on constate de nombreuses divergences parmi les critères utilisés et ce, dans un contexte où les recommandations des Nations Unies ne sont généralement pas suivies parce qu'elles sont le plus souvent considérées comme obsolètes. D'autre part, la fiabilité et l'exhaustivité du processus de collecte de ces statistiques peuvent également être mises en cause, ce qui rend toute comparaison des chiffres très malaisée.

Or, contrairement aux autres statistiques démographiques, les migrations internationales font, en principe, l'objet d'un double enregistrement, l'un, dans le pays de départ, l'autre, dans le pays de destination. Pour décrire les mouvements migratoires entre deux pays de l'Union, les deux instituts de statistique concernés produisent des statistiques sensées recouvrir la même réalité. La confrontation des chiffres, deux par deux, à l'aide d'une double matrice de courants migratoires<sup>1</sup> est édifiante. L'inquiétude du statisticien ne provient pas uniquement de la non-similitude des chiffres, mais du fait que plus de la moitié des chiffres proposés diffèrent de plus de 10 %, cette différence pouvant aller du simple au double, voire bien plus encore.

Ce constat d'incompatibilité des statistiques de migration internationale produite par les différents pays membres est bien évidemment dû en partie à l'absence de consensus sur les critères retenus. L'effort de collaboration déployé par EUROSTAT afin de mettre à jour les recommandations des Nations Unies constitue une première réponse à cette situation. La présente recherche représente un autre apport visant à améliorer la compréhension de la situation.

Pour tenter de comprendre le pourquoi des différences entre les estimations statistiques proposées par deux pays sur les courants migratoires échangés entre eux, il est indispensable de dépasser le stade de la comparaison des critères de définition retenus dans les deux pays. Seule s'impose une approche considérant chaque migration de façon séparée, sur la base des enregistrements auxquels elle a pu donner lieu dans les deux pays. Pour ce faire, les pays susceptibles d'une telle comparaison devaient disposer d'un système centralisé de registre de population susceptible de fournir une liste détaillée des migrations à l'entrée et à la sortie du pays. Une telle chose est possible dans chacun des pays nordiques, en Belgique comme au Luxembourg. Les échanges migratoires entre les différents pays nordiques sont importants, mais leur enregistrement ne se fait pas de façon indépendante dans les deux pays concernés. Dans les faits, le recours au *Inter-Nordic Migration Certificate* assure une similitude quasi-parfaite entre les statistiques produites par chaque couple de pays. Aussi, c'est entre la Belgique et les pays nordiques que l'expérience a pu être tentée avec succès. Deux pays nordiques ont été retenus car leurs échanges migratoires avec la Belgique étaient les plus importants : le Danemark et la Suède. Ce sont donc les échanges entre la Belgique et le Danemark, d'une part, et entre la Belgique et la Suède, d'autre part, qui feront l'objet de cette recherche dans le but de comprendre pourquoi les statistiques de migration publiées de part et d'autre ne sont pas identiques alors que ce sont les mêmes courants migratoires qui sont concernés.

---

<sup>1</sup>Voyez à ce sujet le rapport présenté par Michel POULAIN au groupe de travail **Migration**, Eurostat, décembre 1993.

## *1. Définitions et concepts dans les trois pays concernés*

Afin qu'une entrée dans un pays y soit enregistrée comme immigration, il faut que l'intéressé y entre avec l'intention d'y résider au moins 3 mois au Danemark et une année en Suède. Pour la Belgique, il n'y a aucune durée minimale de résidence, mais il faut y occuper effectivement un logement. Il va de soi, par ailleurs, que, compte tenu de la possibilité pour les citoyens de l'Union de résider trois mois sur le territoire belge sans se faire enregistrer, seules les immigrations d'une durée de séjour supérieure à trois mois doivent théoriquement faire l'objet d'un enregistrement.

Parallèlement, les personnes qui quittent leur pays pour s'établir à l'étranger, de façon permanente, doivent en faire la déclaration afin d'être radiés des registres de la population. Dans le cas des non-nationaux, il n'y a aucune limite temporelle minimale, il suffit de quitter le logement occupé pour se rendre à l'étranger. Pour les nationaux, par contre, ils peuvent, dans certains cas, garder leur inscription dans les registres de population. Par voie de conséquence, leur émigration ne sera pas enregistrée, ni a fortiori comptabilisée et ce, pour autant qu'il garde un logement et n'ait pas l'intention de s'absenter pour plus de 6 mois dans le cas du Danemark, une année, en Suède. Ici également, en Belgique, on ne trouve aucune limite temporelle minimale, mais la pratique courante veut que l'émigration des nationaux ne soit pas déclarée si les intéressés gardent un logement en Belgique et ne s'absentent que pour une courte durée inférieure à une année.

En conclusion, on décèle un consensus sur l'enregistrement obligatoire de tout mouvement avec l'intention de s'établir pour une durée minimale d'une année. Lorsque l'intention relative à la durée est inférieure à une année, la situation varie assez bien selon les trois pays et il ne fait aucun doute que l'enregistrement sera plus fréquent au Danemark aussi bien pour les immigrations que pour les émigrations. Ce même enregistrement est moins fréquent en Suède où prévaut la règle d'une année et en Belgique où le fait qu'aucune durée minimale ne soit spécifiée favorise une situation de fait peu favorable à l'enregistrement des séjours ou absences de courte durée. Il n'empêche qu'à la lecture de ces règles, on peut supposer que de nombreuses situations réelles relatives à des séjours de courte durée soient perçues différemment selon les individus et enregistrées tout aussi différemment par les deux pays concernés.

## *2. Les données de base*

Afin de mener cette analyse comparative de l'enregistrement des migrations entre la Belgique et de Danemark, d'une part, la Belgique et la Suède, d'autre part, ce sont les échanges migratoires des années 1989 à 1993 qui ont été retenus. De part et d'autre, des fichiers ont été élaborés avec un ensemble de variables permettant de caractériser chaque migration en provenance ou à destination de l'autre pays. Les enregistrements seront les mêmes pour les immigrations et émigrations. Ce sont les lieux de départ et de destination qui permettent d'identifier s'il s'agit de mouvement d'entrée ou de sortie du pays concerné. Voici la liste des différentes variables prises en considération :

- Date de la migration (année, mois et jour)
- Commune ou municipalité ou pays de départ (code)
- Commune ou municipalité ou pays de destination (code)
- Date de naissance du migrant (année, mois et jour)
- Sexe du migrant
- Nationalité (citizenship) du migrant au moment de la migration

Les tableaux en annexe 1a et 1b font état du nombre de migrations enregistrées entre chaque paire de pays, entre 1989 et 1993. Pour ce qui est de la Belgique, on notera l'existence de quelques différences entre les chiffres publiés et le nombre de migrations effectivement relevées sur les fichiers informatiques. Ce seront évidemment ces derniers qui serviront de base à la comparaison avec les deux autres pays. Par ailleurs, le pays d'origine n'étant pas une information statistique pouvant être transmise à l'Institut National de Statistique selon l'arrêté royal fixant les règles en la matière, les statistiques relatives aux immigrations internationales se sont avérées incomplètes pour les années 1989, 1992 et 1993. Concrètement, on ne dispose généralement pas des informations relatives à l'immigration des non-Belges ventilés selon leur pays d'origine. Afin de suppléer à ce manque, nous avons rassemblé les immigrations d'origine inconnue relatives aux citoyens de nationalité danoise (il y en a 1195) ou suédoise (1423). Enfin, nous considérerons de la même façon les émigrations pour une destination inconnue et relatives à des citoyens de nationalité danoise (437) ou suédoise (241).

Finalement, nous comparerons les migrations suivantes :

- 2203 immigrations au Danemark en provenance de Belgique avec 1089 émigrations de Belgique à destination du Danemark auxquelles nous ajouterons les 437 émigrations à destination inconnue de citoyens danois ;
- 2619 émigrations du Danemark vers la Belgique avec 837 immigrations en Belgique en provenance du Danemark plus 1195 immigrations de Danois en Belgique dont le pays de provenance est inconnu.
- 1192 immigrations en Suède en provenance de Belgique avec 1446 émigrations de Belgique à destination de la Suède auxquelles nous ajouterons les 241 émigrations à destination inconnue de citoyens suédois ;

- 2408 émigrations de la Suède vers la Belgique avec 1842 immigrations en Belgique en provenance de la Suède plus 1423 immigrations de Suédois en Belgique dont le pays de provenance est inconnu.

### **3. La méthodologie mise en oeuvre**

Le transfert des données belges anonymisées vers les instituts de statistique danois et suédois a permis à ces derniers d'effectuer le couplage des données selon la méthodologie suivante :

1. Les deux fichiers sont fondus en un fichier unique après indication, pour chaque enregistrement, du pays ayant procédé à cet enregistrement.
2. Ce fichier unique est ensuite trié selon la direction de la migration : de Belgique vers le Danemark ou la Suède, ou, à l'inverse, du Danemark ou de la Suède vers la Belgique. On constitue de la sorte deux sous-fichiers, un pour chaque direction des mouvements migratoires.
3. Les deux sous-fichiers sont ensuite classés selon la date de naissance et le sexe des migrants. Lorsque plusieurs enregistrements correspondent à la même date de naissance et au même sexe, ceux-ci sont classés selon la date de la migration, ou plus précisément selon la date d'enregistrement de l'événement dans le pays concerné.

***Hypothèse de travail 1** : ce faisant, on rassemble un ou plusieurs enregistrements qui sont supposés être relatifs au même individu caractérisé par son sexe et sa date de naissance. Un risque d'erreur subsiste si deux personnes de même sexe nées le même jour ont effectué une migration identique. Toutefois, face au niveau de fiabilité que nous tentons d'estimer, ce type d'erreur peut être considéré comme minime. Certes, le couplage nominatif des fichiers permettrait de s'affranchir de ce type d'erreur potentielle, mais un tel couplage nominatif relève de l'irréalisme dans le contexte du respect de la vie privée auquel sont astreints les différents instituts de statistique.*

4. Enfin, parmi les enregistrements regroupés sous le même individu, on couplera chaque paire d'enregistrements effectués, l'un dans le pays d'émigration, l'autre dans le pays d'immigration, de telle sorte que la différence constatée entre les dates d'enregistrement n'excède pas une année ou douze mois.

***Hypothèse de travail 2** : Ce faisant, on suppose que les deux enregistrements ainsi couplés concernent bien le même mouvement migratoire et non deux mouvements distincts qui auraient eu lieu pendant la même année dans la même direction, l'un étant uniquement enregistré par un pays et l'autre, uniquement par le second. Ici également, le risque d'erreur est minime dans le contexte qui vient d'être décrit.*

5. Dans ce que nous conviendrons d'appeler une approche par événement, nous retiendrons trois types de migrations pour chacune des deux directions :
  - les migrations ayant fait l'objet d'un double enregistrement et pour lesquelles les dates d'enregistrement dans le pays d'émigration et celui d'immigration ne diffèrent pas plus d'une année ;

- les migrations uniquement enregistrées dans le pays d'immigration et ignorées dans le pays d'émigration ;
- les migrations qui, à l'inverse, sont uniquement enregistrées dans le pays d'émigration et non, dans celui d'immigration.

A l'intérieur de chacune de ces catégories, outre la direction de la migration, on dispose de l'âge et du sexe du migrant ainsi que de sa nationalité telle qu'elle est enregistrée par les deux pays concernés (ce qui peut différer, en cas de double nationalité). Ces distributions par âge, sexe et nationalité vont nous permettre de mieux caractériser les migrants faisant l'objet d'un seul enregistrement par opposition à ceux enregistrés à la fois dans le pays de départ et celui de destination.

6. En tenant compte qu'un décalage d'une année est toléré pour coupler deux enregistrements relatifs à la même migration, seules seront considérées les migrations ainsi déterminées dont au moins un des enregistrements correspondants a eu lieu pendant les années 1990, 1991 ou 1992

#### ***4. L'analyse des résultats issus du couplage des migrations***

Les figures 1 et 2 présentent, sous la forme de diagramme, les principaux résultats issus du couplage en se limitant, rappelons-le, aux migrations enregistrées par l'un des deux pays, au moins, pendant les années 1990, 1991 et 1992. Ainsi, pour les migrations de la Belgique vers le Danemark, la figure 1 montre que 522 migrations sont enregistrées à la fois par les deux pays. Par contre, 252 migrations ne sont enregistrées qu'en Belgique et 799, uniquement au Danemark. Globalement, ceci signifie que 1573 migrations ont été identifiées, soit dans un pays, soit dans l'autre, soit dans les deux simultanément. Cette dernière catégorie ne regroupe finalement qu'un tiers de l'ensemble. Pour le courant de migration opposé, du Danemark vers la Belgique, 713 sont enregistrées dans les deux pays, 925 le sont uniquement au Danemark et 340, exclusivement en Belgique. Au total parmi les 1978 migrations identifiées, 36% sont enregistrées dans les deux pays.

A l'aide de la figure 2, on peut établir un bilan similaire pour les échanges migratoires en la Belgique et la Suède. De la Belgique vers la Suède, parmi les 1071 migrations identifiées, 393 sont enregistrées dans les deux pays, soit 37%, 263 le sont uniquement en Suède et 415, en Belgique. Pour le courant inverse, de la Suède vers la Belgique, on dénombre 2293 migrations dont 1351 sont signalées dans les deux pays (59%), 318, uniquement en Suède et 624, en Belgique.

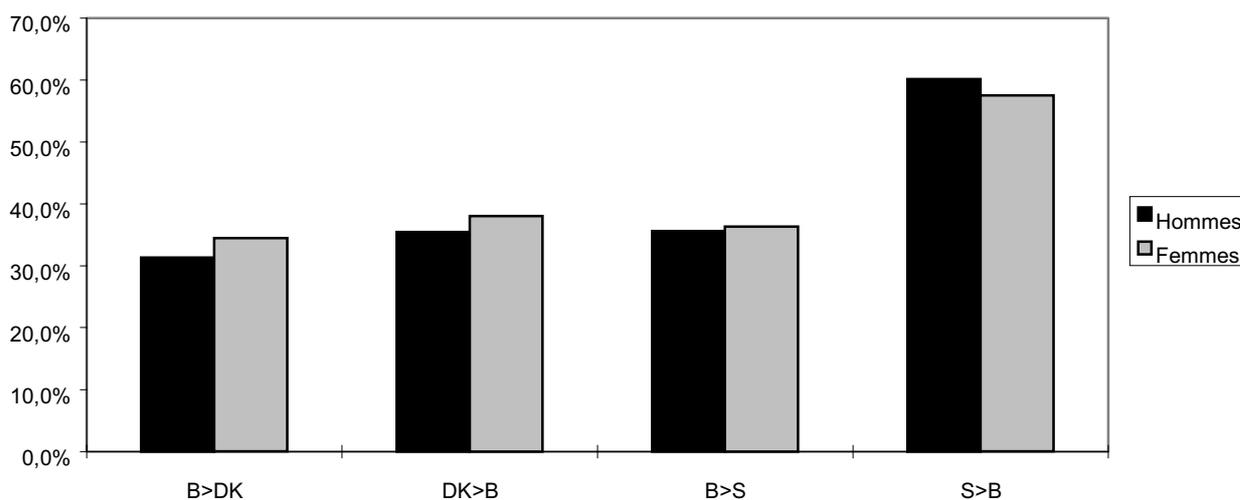
Au total, entre la Belgique et le Danemark, on a trouvé 3551 migrations donnant lieu à 1827 enregistrements en Belgique et 2959 au Danemark. Parallèlement, entre la Belgique et la Suède, on a identifié 3364 migrations qui ont fait l'objet de 5108 enregistrements dont 2783 en Belgique et 2325 en Suède.

On constate que ces chiffres sont légèrement supérieurs à ceux proposés dans les tableaux des annexes 1a et 1b par le simple fait qu'un enregistrement fait en 1989 ou 1993 dans un pays peut être couplé avec un enregistrement fait par l'autre pays en 1990 ou 1992 et par là, être pris en compte dans l'analyse.

De façon générale, le taux de couplage ne dépasse pas les 50% : ainsi, sur l'ensemble des migrations identifiées de façon distincte, plus de la moitié ne sont enregistrées que dans un des deux pays concernés. Force est donc de constater que le Danemark enregistre manifestement nettement plus de mouvements migratoires que la Belgique, ce qui ne semble dû qu'en partie aux différences de définitions et de concepts. Par contre, entre la Suède et la Belgique, le niveau d'enregistrement semble être similaire. Dans les deux cas, enfin, l'enregistrement semble meilleur dans le pays d'émigration et non dans celui d'immigration. Ce dernier constat semble infirmer ce que l'on observe généralement et qui s'explique par le fait que l'on a plus d'intérêt à déclarer et faire enregistrer son arrivée que son départ. Toutefois, on pourrait justifier ce constat en notant que les deux courants migratoires étudiés sont nettement à l'avantage de la Belgique, pays qui, parmi les trois considérés, semble enregistrer le moins bien les migrations, migrations qui, en l'occurrence, sont plus souvent des immigrations.

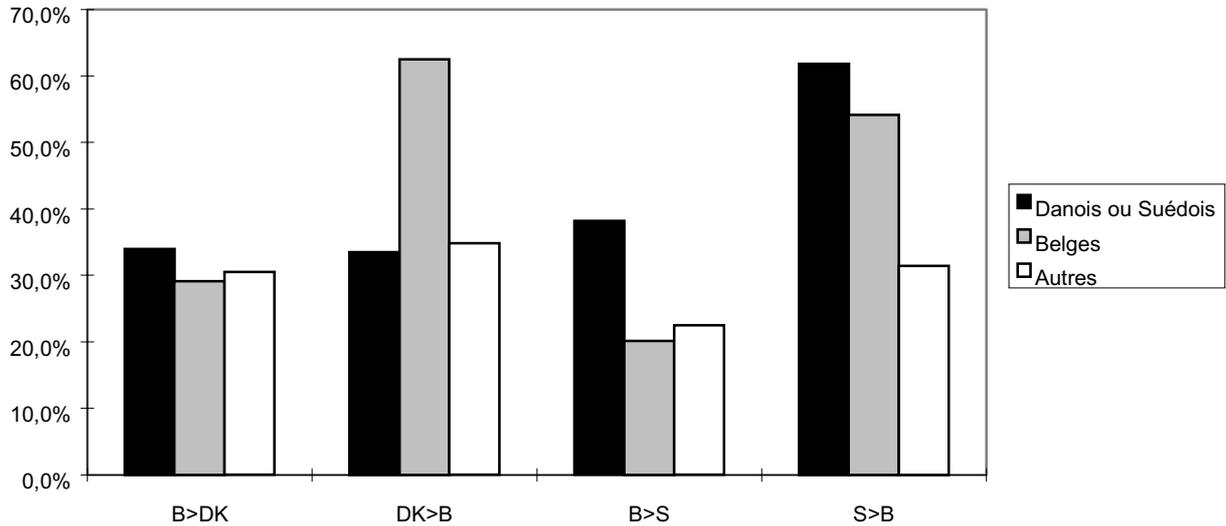
### Graphique 1.

**Proportion de migrants enregistrés à la fois dans les deux pays parmi les migrants identifiés**



## Graphique 2.

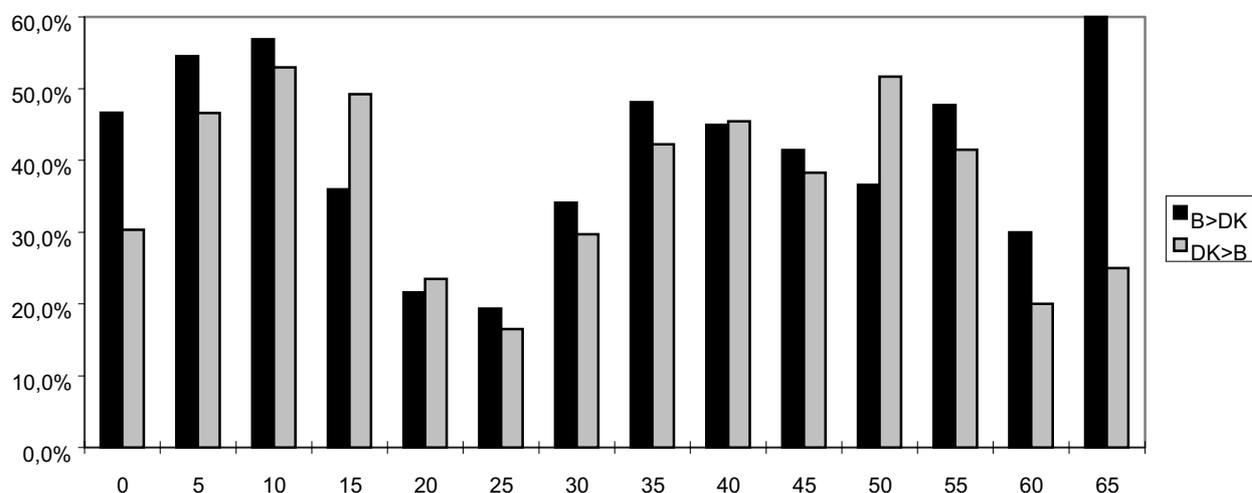
### Proportion de migrants enregistrés à la fois dans les deux pays parmi les migrants identifiés



Les 6 tableaux de l'annexe 2 ventilent les migrants selon le sexe, le groupe d'âges quinquennal et la nationalité, alors que les figures 3 et 4 fournissent un aperçu de la façon dont le niveau de couplage varie selon l'âge pour les deux paires de pays étudiés. On y observe que la part des migrations enregistrées simultanément par les deux pays est légèrement supérieure chez les femmes (graphique 1), excepté pour la migration de la Suède vers la Belgique, celle-là même où le niveau global du couplage était le meilleur. Par groupes d'âges, c'est pour les 20-24 ans que la situation est la moins bonne et plus largement pour les 20-29 ans (graphique 3) : seule une migration sur quatre y fait l'objet d'un double enregistrement. Enfin, en distinguant la nationalité, les chiffres portent à penser que la proportion de doubles enregistrements est plus faible pour les citoyens de nationalité belge. Dans tous les cas, les ressortissants de pays autres que les deux pays concernés donnent lieu à un plus faible taux de couplage. Précisons, enfin, que la nationalité des migrants peut, à l'occasion d'un double enregistrement, être différente selon les deux pays. C'est le cas à 26 reprises entre la Belgique et le Danemark (1,5%) et dans 52 cas entre la Belgique et la Suède (2,1%). Ceci ne saurait porter préjudice à l'ensemble des informations chiffrées qu'apportent cette analyse.

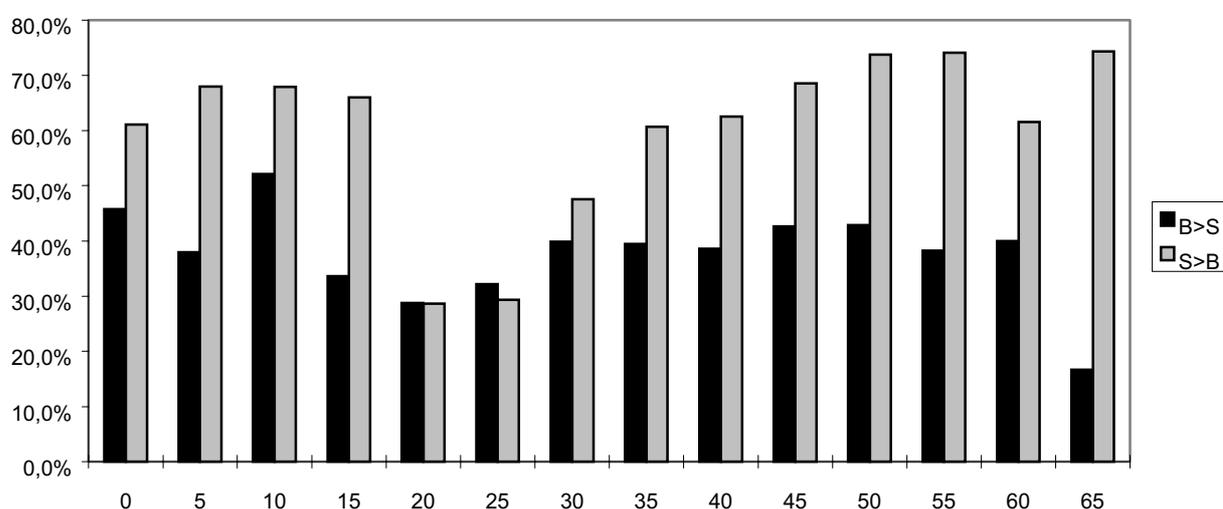
### Graphique 3.

Proportion de migrants enregistrés à la fois dans les deux pays parmi les migrants identifiés



### Graphique 4

Proportion de migrants enregistrés à la fois dans les deux pays parmi les migrants identifiés



### 5. Que retenir de cette analyse axée sur la migration considérée comme un événement isolé ?

Il ne faut pas le cacher, le résultat qui ressort de notre première analyse basée sur le couplage direct des migrations est surprenant. Conscient que nous sommes en présence de pays disposant des meilleurs systèmes administratifs et statistiques pour enregistrer les mouvements de migration internationale, il est relativement alarmant de constater que moins de la moitié des

migrations entre ces pays font l'objet d'un double enregistrement. En considérant globalement les 6915 migrations identifiées de 1990 à 1992 entre le Danemark et la Suède, d'une part, et la Belgique, d'autre part, 2979 font l'objet d'un double enregistrement, soient 43,1 %. 2026 (29,3%) sont uniquement enregistrées dans le pays d'immigration, ce qui devrait théoriquement générer automatiquement autant de personnes qui font l'objet d'un double compte, puisqu'elles sont inscrites dans le pays d'accueil sans être radiées du pays de départ. Enfin, 1910 (27,6%) sont enregistrées à l'émigration et non à l'immigration dans le pays d'accueil, ce qui signifie que concrètement, les personnes concernées ne font plus partie de la population, ni dans le pays de départ, ni dans celui d'accueil. Avant de tirer des conclusions plus définitives sur ce problème, il convient de s'interroger sur la durée pendant laquelle perdurent ces situations administrativement illégales et statistiquement incorrectes. Pour ce faire, il faudra s'intéresser à l'ensemble du cheminement migratoire des personnes concernées en introduisant, en outre, le couplage entre flux de migration à l'entrée ou à la sortie d'un pays et stocks de migrants vivants dans le pays. Une approche individuelle du problème s'avère indispensable afin de compléter les conclusions que nous venons de tirer à partir d'une approche basée sur les événements.

### ***6. Une approche individuelle en terme de cheminement migratoire***

Dans cette seconde phase de la recherche, nous nous basons sur les migrations identifiées dans l'étape précédente et nous regroupons toutes les migrations relatives au même individu à l'aide de ses caractéristiques individuelles que sont le sexe, l'année de naissance et la nationalité. Les tableaux 1a et 1b de l'annexe présentent le détail des cheminements migratoires ainsi reconstitués au cours des trois années d'observations, de 1990 à 1992. Le tableau ci-dessous propose un résumé chiffré de la situation en caractérisant les cheminements migratoires selon leur nombre de migrations. Un nombre limité de cheminements n'a pu être organisé de façon logique car les données n'étaient pas compatibles. Ainsi, deux immigrations ou émigrations d'un même pays se succédaient chronologiquement, ce qui n'est pas possible avec un système de registre de population centralisé. Cette impossibilité de reconstruire certains cheminements migratoires est liée à des erreurs de datation ou des erreurs de couplage entre les migrations d'un même individu. Leur impact sera néanmoins négligeable.

	BELGIQUE - DANEMARK			BELGIQUE - SUEDE		
Cheminevements	Migrants	Migrations	Enregistrements	Migrants	Migrations	Enregistrements
<b>1 migration</b>	<b>2238</b>	<b>2238</b>	<b>3092</b>	<b>2345</b>	<b>2345</b>	<b>3725</b>
%	78,1%	63,0%	64,6%	82,6%	69,7%	72,9%
<b>2 migrations</b>	<b>535</b>	<b>1070</b>	<b>1359</b>	<b>430</b>	<b>860</b>	<b>1194</b>
%	18,7%	30,1%	28,4%	15,2%	25,6%	23,4%
<b>3 migrations ou plus</b>	<b>41</b>	<b>133</b>	<b>177</b>	<b>20</b>	<b>62</b>	<b>84</b>
%	1,4%	3,7%	3,7%	0,7%	1,8%	1,6%
<b>Inconnu</b>	<b>50</b>	<b>110</b>	<b>158</b>	<b>43</b>	<b>97</b>	<b>105</b>
%	1,7%	3,1%	3,3%	1,5%	2,9%	2,1%
<b>TOTAL</b>	<b>2864</b>	<b>3551</b>	<b>4786</b>	<b>2838</b>	<b>3364</b>	<b>5108</b>

A la lecture de ce tableau, on constate qu'au cours des trois années d'observation, quatre migrants sur cinq n'effectuent qu'une seule migration alors que ces dernières correspondent aux deux tiers des migrations identifiées pendant la période. Les migrants effectuant un aller-retour représente grosso modo un sixième de l'ensemble des migrations et leurs migrations un tiers de toutes les migrations. Les cheminevements plus complexes ou inconnus représentent environ 3% de l'ensemble des migrants et à peine plus de 5% des migrations.

Le cheminevement le plus simple se limite à une seule migration qui peut être enregistrée soit par les deux pays, soit par un seul. S'il y a double enregistrement, la situation est régulière. Si l'on enregistre l'événement que dans un seul pays, ceci donnera lieu à un double compte s'il s'agit du pays d'immigration, à une disparition des registres s'il s'agit du pays d'émigration. Par rapport au Danemark, on compte 866 situations correctes pour 655 doubles comptes et 743 disparitions. Par rapport à la Suède, la situation est plus satisfaisante puisque l'on dénombre 1380 situations correctes pour 543 doubles comptes et 422 disparitions. En termes relatifs, on rencontre 38% de situations correctes avec le Danemark et 59% avec la Suède. Les doubles comptes représentent respectivement 29% et 23% tandis que les disparitions des registres s'élèvent à 33% et 18%.

Pour les cheminevements migratoires comportants deux migrations, l'une dans un sens, l'autre en retour, on répertorie les différentes situations suivantes :

- les deux migrations sont enregistrées dans les deux pays, ce qui donne une situation correcte : 15 cas pour Belgique-Suède-Belgique (BSB), 114 cas pour Suède-Belgique-Suède (SBS), 13 cas pour Belgique-Danemark-Belgique (BDB) et 85 cas pour Danemark-Belgique-Danemark (DBD).
- les deux migrations ne sont enregistrées que par le pays de première émigration et non celui de première immigration : 8 cas pour BSB enregistrés uniquement par la Belgique, 15 cas pour SBS enregistrés par la Suède, 15 cas pour BDB enregistrés par la Belgique et 200 cas pour DBD enregistrés par le Danemark. Ces situations donnent lieu à une disparition administrative des intéressés, pendant la période qui sépare les deux migrations.
- les deux migrations ne sont enregistrées que par le pays de première immigration et non celui de première émigration : 15 cas pour BSB enregistrés uniquement par la Suède, 167 cas pour SBS enregistrés par la Belgique, 72 cas pour BDB enregistrés par le Danemark et 53 cas pour DBD enregistrés par la Belgique. Ces situations découlent sur des doubles comptes pour les intéressés pendant la période qui sépare les deux migrations.
- les deux migrations sont enregistrées pour l'une par les deux pays et pour l'autre dans un pays seulement. C'est la migration faisant l'objet d'un simple enregistrement qui posera problème. Dans 55 cas, celle-ci concerne une immigration en Belgique en provenance de Suède ou en Suède en provenance de Belgique tandis que dans 24 cas, ce simple enregistrement touchera une émigration entre les mêmes pays. Avec le Danemark, on dénombre de façon similaire 51 cas relatifs à des immigrations et 46 cas pour des émigrations. Dans la pratique, l'enregistrement d'une migration uniquement à l'immigration se traduira par un double compte tandis que si l'enregistrement unique a lieu à l'émigration, il y aura disparition administrative de l'intéressé.

Enfin, on identifie quelques cheminements migratoires plus complexes au nombre de 20 entre la Belgique et la Suède et de 41 entre la Belgique et le Danemark, tandis que certains cheminements migratoires n'ont pu être établis avec certitude (43, avec la Suède, et 50, avec le Danemark)<sup>2</sup>.

Au total, hormis les cheminements migratoires complexes ou inconnus, la situation se résume comme suit en nombre d'individus concernés:

---

<sup>2</sup> Il s'agit principalement de cheminements composés de migrations multiples où se suivent dans l'ordre chronologique deux mêmes immigrations ou émigrations.

	Situations correctes	Doubles comptes	Disparitions administratives	Situations complexes et incorrectes	Nombre d'individus
B - DK	854 + 98 = 952	648+125+51 = 824	736+215+46 = 997	91	2864
%	33,2%	28,8%	34,8%	3,2%	100%
B -S	1380 + 129 = 1509	543+182+5 = 780	422+24+30 = 486	63	2838
%	53,2%	27,5%	17,1%	2,2%	100%
TOTAL	2461	1604	1483	154	5702
%	43,2%	28,1%	26,0%	2,7%	100%

Pour rappel, ces mêmes proportions étaient de 43,1%, 29,3% et 27,6%, c'est-à-dire des valeurs tout à fait semblables à l'issue de l'analyse des migrations. On peut en déduire que les migrations incorrectement enregistrées se répartissent également selon les individus et qu'il n'y a pas d'individus particuliers pour lesquels le cheminement migratoire assez complexe serait semé de migrations incorrectement enregistrées. Ceci donne à penser que la source même des enregistrements incorrects est d'ordre administratif. En d'autres termes, le non enregistrement de certaines migrations serait le fruit de la procédure administrative en elle-même et chaque migrant y contribuerait de la même façon soit parce que la procédure en vigueur dans le pays n'impose pas de déclaration de la migration (par exemple pour les migrations de courte durée), soit parce que l'habitude fait que la déclaration de certaines migrations prévue par les règles administratives ne se fait généralement pas compte tenu de certains avantages liés à la déclaration ou non déclaration de la migration.

### ***7. L'impact du non enregistrement sur les stocks de population***

Le non enregistrement de certaines migrations par l'un des deux pays concernés fait apparaître, comme nous l'avons précisé, des situations de double compte où l'individu est considéré comme faisant partie à la fois du stock de population dans les deux pays concernés. Parallèlement, il y a des situations correspondant à une disparition administrative, puisque l'intéressé ne fait plus partie du stock ni dans un pays, ni dans l'autre. L'existence de telles situations en nombre non négligeable perturbe la détermination du stock de la population. Néanmoins, ces situations de doubles comptes ou de disparition administrative sont temporaires. Ainsi une migration aller-retour faisant uniquement l'objet d'un enregistrement dans le pays d'émigration donnera lieu à une disparition administrative pendant la durée du séjour dans l'autre pays. De même, si l'enregistrement a lieu uniquement dans le pays d'immigration temporaire, le double compte que cela introduira, durera pendant toute la durée séparant les deux migrations concernées. Par conséquent, pour estimer avec précision l'impact de ces non enregistrements sur les stocks de population, il convient de prendre en compte la durée de la situation irrégulière pour chaque

individu. Une méthode plus appropriée consiste à considérer une date précise, par exemple le 1er janvier 1991 et à dénombrer le nombre de migrants qui, à cette date précise, sont en situation irrégulière soit par double compte, soit par disparition administrative. Ainsi en considérant l'ensemble des migrants entre la Belgique et la Suède, quatre situations peuvent être observées au 1er janvier 1991 :

- ( B , - ) : l'individu réside administrativement en Belgique uniquement
- ( - , S ) : l'individu réside administrativement en Suède uniquement
- ( B ,S) : l'individu réside administrativement dans les deux pays (double compte)
- ( - , - ) : l'individu ne réside plus administrativement dans aucun des deux pays (disparition administrative) (dans ce dernier cas, il est utile de préciser que ceci peut se justifier par la présence dans un pays tiers)

L'interprétation de ces chiffres peut se baser sur la proportion de situations considérées comme « administrativement » correctes en ce sens que les intéressés résident dans un seul des deux pays concernés. En moyenne, pour les deux dates retenues, on compte 67,6% de situations correctes entre la Belgique et le Danemark et 71,3% entre la Belgique et la Suède. Ceci signifie qu'un peu moins d'un tiers des migrants entre ces pays sont en situation « administrativement » irrégulière. Ces chiffres atténuent quelque peu l'importance du problème sans toutefois permettre de le minimiser.

Enfin, en analysant les différentes situations des « irréguliers » selon leur nationalité, on peut supposer que les 226 Danois se trouvant à la fois au Danemark et en Belgique au 1er janvier 1991 devraient être rayés du registre danois tandis que les 264 Danois qui ne sont enregistrés ni en Belgique ni au Danemark devraient être inscrits en Belgique. Le tableau suivant permet de fixer les idées.

## Echanges migratoires entre la Belgique et le Danemark

Nationalité	(B,-)	(-,D)	(B,D)	(-,-)	Inconnu	TOTAL
Situation au 1er janvier 1991						
<b>Danois</b>	716	1202	226	264	14	2422
<b>Belges</b>	138	43	33	44	1	259
<b>Autres</b>	69	74	23	17	0	183
<b>Total</b>	923	1319	282	325	15	2864
<b>%</b>	32,2%	46,1%	9,8%	11,3%	0,5%	100%

Situation au 1er janvier 1992						
<b>Danois</b>	598	806	524	480	14	2422
<b>Belges</b>	77	39	58	84	1	259
<b>Autres</b>	48	64	37	34	0	183
<b>Total</b>	723	909	619	598	15	2864
<b>%</b>	25,2%	31,7%	21,6%	20,9%	0,5%	100%

## Echanges migratoires entre la Belgique et la Suède

Nationalité	(B,-)	(-,S)	(B,S)	(-,-)	Inconnu	TOTAL
Situation au 1er janvier 1991						
<b>Suédois</b>	818	955	478	93	-	2344
<b>Belges</b>	91	50	31	13	-	185
<b>Autres</b>	130	64	113	2	-	309
<b>Total</b>	1039	1069	622	108	-	2838
<b>%</b>	36,6%	37,7%	21,9%	3,8%		100%

Situation au 1er janvier 1992						
<b>Suédois</b>	1013	587	646	98	-	2344
<b>Belges</b>	89	59	24	13	-	185
<b>Autres</b>	120	68	119	2	-	301
<b>Total</b>	1222	714	789	113	-	2838
<b>%</b>	43,1%	25,2%	27,8%	4,0%		100%

<b>Corrections à introduire dans les registres correspondants</b>	<b>1er janvier 1991</b>	<b>1er janvier 1992</b>
Danois à rayer du registre danois	226	524
Danois à inscrire au registre belge	264	480
Suédois à rayer du registre suédois	478	646
Suédois à inscrire au registre belge	93	98
Belges à rayer du registre belge	33 + 31	58 + 24
Belges à inscrire au registre danois	44	84
Belges à inscrire au registre suédois	13	13

Une dernière question se pose : en quoi ces inscriptions ou ces radiations vont-elles modifier les stocks de population correspondants ?

Relativement parlant les radiations de Suédois en Suède, de Danois au Danemark et de Belges en Belgique seront insignifiantes. Par contre, l'inscription de Suédois ou de Danois en Belgique ou, à l'inverse, de Belges au Danemark ou en Suède peut s'avérer plus significative, comme le montre le tableau suivant :

	Situation au 1er janvier 1991			Situation au 1er janvier 1992		
	Stock	à inscrire	%	Stock	à inscrire	%
<i>en Belgique</i>						
<b>Danois</b>	2558	264	10,3%	2633	480	18,2%
<b>Suédois</b>	2681	93	3,5%	3005	98	3,3%
<i>au Danemark</i>						
<b>Belges</b>	328	44	13,4%	336	84	25,0%
<i>en Suède</i>						
<b>Belges</b>	370	13	3,5%	373	13	3,5%

## 8. Conclusions

Cette analyse détaillée de l'enregistrement des mouvements migratoires entre la Belgique, d'une part, le Danemark et la Suède, d'autre part, laisse percevoir toute la difficulté de procéder à un enregistrement rigoureux des échanges migratoires entre deux pays, même si ces pays disposent d'excellents systèmes de registres de population. Un couplage individuel et une reconstitution du cheminement migratoire de chacun des migrants pendant les années 1990, 1991 et 1992 nous a permis de tirer les conclusions suivantes à partir de quelques hypothèses de travail.

43,1% des 6915 migrations entre les deux paires de pays sont enregistrés dans les deux pays tandis que 27,6% ne sont enregistrés que dans le pays de départ, ce qui se traduit par une disparition administrative, et 29,3% dans le pays d'accueil, avec pour conséquence un double compte.

En reconstituant les cheminements migratoires et en considérant les 5702 migrants et non plus les 6915 migrations, on obtient des chiffres tout à fait semblables puisque 43,2% des cheminements migratoires peuvent être considérés comme administrativement corrects. On détecte par ailleurs des cheminements se traduisant temporairement par une disparition administrative (26,0%) et d'autres induisant un double compte (28,1%) alors que 2,7% des cheminements migratoires sont trop complexes ou incorrects et donnent lieu, par moments, à un double compte et, à d'autres moments, à une disparition administrative.

Compte tenu du caractère passager de ces situations administrativement irrégulières, il est malaisé d'en mesurer l'impact réel. On peut néanmoins tenter de décrire la situation à une date donnée, les 1er janvier 1991 et 1992, en l'occurrence. Ici, les bilans sont moins alarmistes, puisque 69,4% des situations sont administrativement correctes, tandis que 20,3% laissent apparaître un double compte et 10,0%, une disparition administrative.

Enfin, on peut estimer la portée maximale de la rectification de ces erreurs administratives : ceci augmenterait de 3,5% le nombre de Belges en Suède et de 19,2% au Danemark, tandis que le stock des Danois en Belgique augmenterait de 14,2% et celui des Suédois de 3,4%.

Certes, l'ensemble de cette démarche pourrait être plus approfondie encore de telle sorte à comprendre les différences rencontrées selon l'âge, le sexe, la nationalité ou le pays concerné. Néanmoins, une première conclusion s'impose : le niveau de fiabilité de l'enregistrement des courants de migrations internationales est faible, même entre pays disposant d'excellents outils statistiques et de registres de population. Seule l'introduction d'un échange systématique d'informations entre les pays concernés, comme le font entre eux les pays nordiques avec *l'Inter Nordic Removal Card*, permettrait sans doute d'acquérir une fiabilité indispensable dans ce domaine majeur de la statistique internationale.